

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Étaient présents : BEHAGHEL Hubert, COLLE Amélie, MODET Denis, MODET Fabienne, DUBOURG Jean-Luc, PORTEJOIE Philippe.

Était excusé : LASSALLETTE Sébastien.

Étaient absents : GOURD Allain, VIDEAU Amadine.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1.	Prévisions budgétaires – Projet de travaux : routes, bâtiments, matériels.....	1
2.	Aire de broyage	1
3.	Dépenses d'investissement avant le vote du budget.....	1
4.	SDEEG : modification statutaire : adhésion de nouvelles communes.....	2
5.	Création d'un poste de rédacteur	2
6.	Questions diverses	3

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Prévisions budgétaires – Projet de travaux : routes, bâtiments, matériels

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2025, Monsieur le Maire propose aux membres présents :

- Des travaux de réfection de la voirie communale pour un montant d'environ 50.000 €
- Des travaux d'étanchéité du toit des sanitaires de l'école pour un montant de 4.508 € ; la réfection de la pièce au 1^{er} étage de la Mairie pour un montant de 6 130 Euros.

2. Aire de broyage

Face aux incivilités et au manque de réactivité du SEMOCTOM, l'aire de broyage est surchargée. Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de sa fermeture temporaire. Elle sera de nouveau accessible dès que les agents du SEMOCTOM auront procédé au broyage de la totalité des déchets accumulés sur le site. Une communication via PanneauPocket sera faite.

3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule, entre autres : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose que le montant budgétisé en dépenses d'investissement s'élevait à 63.000,00 € pour l'année 2024 ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15.000,00 € (< 25% x 63.000,00 €.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2188 : achat matériel : 1.000,00 € ;
- 2131 : travaux bâtiments publics : 14.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Délibération n°30012025_01 DE

4. SDEEG : modification statutaire : adhésion de nouvelles communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. ;

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération n°30012025_03 DE

5. Création d'un poste de rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 Août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Dit que le poste est créé pour une durée hebdomadaire de 7 heures et ce, à compter du 01 mars 2025 ;
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Dit que l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération n°30012025_02 DE

6. Questions diverses.

Un volet roulant est bloqué à l'école. Monsieur le Maire est chargé de faire intervenir l'installateur pour effectuer sa réparation.

Monsieur le Maire propose de remplacer les tubes néons du groupe scolaire qui claquent fréquemment par des tubes led. Le Conseil Municipal approuve.

La distribution du calendrier des collectes 2025 du SEMOCTOM et la désinstallation des guirlandes de Noël sont prévus le 15 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Monsieur le Maire,

Philippe PORTEJOIE

Madame la secrétaire de séance,

Amélie COLLE